

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

22 avril 2015  
Français  
Original : anglais/arabe

New York, 27 avril - 22 mai 2015

## Mise en œuvre de la résolution de 1995 et des textes issus de la Conférence de 2010 sur le Moyen-Orient

### Document de travail présenté par le Bahreïn au nom du Groupe arabe

1. La question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires mobilise l'attention et l'énergie de la communauté internationale depuis longtemps. En dépit du fait que l'Assemblée générale adopte chaque année depuis 1974 une résolution sur une telle zone, la question demeure malheureusement non résolue depuis quarante ans.
2. En tant que partie intégrante de l'accord global sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a adopté en 1995 une résolution qui avait pour auteurs les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et la Fédération de Russie sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (ci-après la résolution de 1995).
3. Après quinze ans d'inaction, la Conférence d'examen de 2010 a, dans le cadre de son Plan d'action, adopté un ensemble d'actions pour la mise en œuvre de la résolution de 1995 comprenant, entre autres, un mandat conféré au Secrétaire général et aux coauteurs de la résolution de 1995 pour convoquer une conférence en 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (ci-après la Conférence de 2012), et un mandat au Secrétaire général et aux coauteurs de la résolution de 1995 pour nommer, après consultation avec les États de la région, un facilitateur et un gouvernement hôte de la Conférence de 2012.
4. En octobre 2011, le Secrétaire général a annoncé la nomination du sous-secrétaire d'État finlandais Jaakko Laajava en tant que facilitateur et le Gouvernement de la Finlande comme hôte. Malgré les efforts du facilitateur et le plein engagement des États membres de la Ligue des États arabes (annexe A), il a été annoncé, sans consultation des États arabes, en novembre 2012 que la



Conférence de 2012 avait été reportée. En dépit des efforts déployés ultérieurement par le facilitateur et l'engagement continu des États membres de la Ligue des États arabes pour convoquer la Conférence au cours des années suivantes en dehors du mandat défini dans le Plan d'action de 2010 (annexe B), à ce jour, la Conférence n'a pas encore eu lieu.

5. Compte tenu du fait que la Conférence de 2012 n'a pas eu lieu conformément au mandat défini dans le Plan d'action de 2010, les États arabes invitent la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 à adopter ce qui suit :

a. Réaffirmer la résolution de 1995 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui reste valable jusqu'à ce qu'elle soit pleinement mise en œuvre, puisqu'elle constitue le fondement sur lequel le traité a été prorogé, sans mise aux voix et pour une durée indéfinie;

b. Appeler Israël, seul État du Moyen-Orient qui reste en dehors du Traité sur la non-prolifération, à le signer immédiatement et à le ratifier sans plus tarder, en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire;

c. Inviter le Secrétaire général à convoquer une conférence dans les 180 jours à compter de l'adoption du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, afin de lancer un processus pour conclure un traité juridiquement contraignant sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, (ci-après « la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ») et dotée du mandat ci-après :

1) Le Secrétaire général invite les États de la région du Moyen-Orient à participer à la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Le Secrétaire général déploiera tous les efforts et prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès de cette conférence;

2) Outre les États de la région (définis comme étant les Membres de la Ligue des États arabes, Israël et la République islamique d'Iran), les cinq États dotés de l'arme nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et la Ligue des États arabes seront invités à participer à la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive en tant qu'observateurs;

3) La résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, constituera les termes de référence de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive;

4) La Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive mettra également sur pied deux groupes de travail comme suit :

- a) Un *Groupe de travail n° 1*, chargé d'examiner la portée, la délimitation géographique de la zone<sup>1</sup>, les interdictions et les mesures provisoires;
- b) Un *Groupe de travail n° 2*, chargé d'examiner les mesures de vérification et les mécanismes de mise en œuvre.
- 5) La Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive se réunira chaque année en séance plénière et en groupes de travail;
- 6) Lorsque les États participants de la région conviendront d'un traité juridiquement contraignant, le Secrétaire général convoquera de nouveau la Conférence pour l'adoption de ce traité négocié sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive;
- 7) Le Secrétaire général informera la Conférence d'examen de 2020 et ses comités préparatoires des progrès accomplis et du stade atteint dans la mise en œuvre de la résolution de 1995;
- 8) Les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité devront fournir tout l'appui nécessaire pour la mise en œuvre de ce mandat, et présenter des rapports sur ses activités à cet égard à la Conférence d'examen et à ses comités préparatoires et, notamment, aux coauteurs de la résolution de 1995 qui assument une responsabilité particulière à l'égard de la résolution dont ils sont auteurs afin de garantir la prorogation en 1995 du Traité, sans mise aux voix et pour une durée indéfinie;
- 9) Le Secrétaire général assurera la disponibilité des fonds nécessaires, notamment par la mise en place d'un fonds de contributions volontaires qu'il pourrait créer pour appuyer la mise en œuvre;
- d. Demander à tous les États membres de déployer tous leurs efforts pour appuyer la convocation de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995;
- e. La conférence ne sera pas reportée. Au cas où les États qui ont annoncé leur participation à la conférence décident de reporter la convocation de cette conférence, celle-ci devrait avoir lieu dans un délai de 90 jours;
- f. Encourager tous les États Membres à présenter un rapport sur les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

---

<sup>1</sup> Rapport du Directeur général de l'AIEA sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient de 2013 : GOV/2013/33/Add.1-GC(57)/10/Add.1.

## Annexe A

## Période antérieure à l'annonce du report de la Conférence de 2012

Date	Action
1. 16/9/2010	Adoption de la Résolution No. 7243 du 16/9/2010 du Conseil des ministres arabes des Affaires étrangères portant création du «Comité des hauts responsables arabes des ministères des Affaires étrangères et du Secrétariat général» chargé de préparer la participation de tous les pays arabes à la Conférence de 2012 à laquelle a appelé le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.
2. 2/1/2011	Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes adresse une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies évoquant les récents développements concernant la convocation de la Conférence de 2012 qui représente la base sur laquelle il convient de construire.
3. 9/1/2011	Le Comité des hauts responsables arabes tient sa première réunion et fixe les critères pour la désignation d'un facilitateur, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Être une personnalité de haut rang bien connue des milieux politiques;</li> <li>▪ Ne doit pas être originaire de l'un des pays de la région ou des cinq États membres permanents du Conseil de sécurité;</li> <li>▪ Avoir des relations neutres avec les pays de la région;</li> <li>▪ Être originaire d'un État Partie au Traité sur la non-prolifération.</li> </ul>
4. 15/5/2011	Adoption de la Résolution No. 7362 du 15/5/2011 du Conseil des ministres arabes des Affaires étrangères exprimant la préoccupation profonde des pays arabes du fait que toute une année se soit écoulée depuis l'adoption du Plan d'action pour le Moyen-Orient par la Conférence d'examen de 2010 sans qu'aucune mesure qu'il prévoit ne connaisse ne serait-ce qu'un début de mise en œuvre.
5. 21/6/2011	Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes adresse une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux trois pays qui ont adopté la Résolution sur le Moyen-Orient de 1995, les exhortant à prendre rapidement des mesures concrètes pour préparer la Conférence de 2012, conformément à la recommandation du Comité des hauts responsables arabes.
6. 13/9/2011	Adoption de la Résolution n° 7392 du 13/9/2011 du Conseil des ministres arabes des Affaires étrangères, qui souligne, entre autres, <b>le rôle central du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans les préparatifs de la Conférence de 2012</b> , et l'importance qu'il attache à l'accomplissement des fonctions qui lui sont confiées dans les délais les plus brefs, notamment le choix du Facilitateur et du pays hôte conformément aux termes du paragraphe 7-b de la quatrième partie du Document final de la Conférence d'examen de 2010.
7. 23/9/2011	<b>Les États arabes s'abstiennent volontairement</b> de présenter le projet de résolution arabe sur «Les capacités nucléaires israéliennes» lors de la 55ème session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique en 2011 pour favoriser la tenue de la Conférence de 2012.
8. 18/12/2011	Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes reçoit M. Jaakko Laajava, Facilitateur de la Conférence de 2012, au siège du Secrétariat général au Caire. M. Jaakko Laajava informe le SG des préparatifs en cours pour la Conférence de 2012, notamment la création d'un fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour financer les dépenses liées à l'organisation de la Conférence et l'ouverture d'un compte en Finlande pour les mêmes fins.
9. 10/3/2012	Adoption de la Résolution n° 7466 du 10/3/2012 du Conseil des ministres arabes des Affaires étrangères, qui, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Souligne l'engagement de tous les pays arabes à participer à la Conférence de 2012;</li> <li>▪ Exhorte les pays arabes à alimenter le fonds des contributions volontaires des Nations Unies pour financer les dépenses de la Conférence de 2012.</li> </ul>

(\*\*L'Arabie saoudite fournit une contribution de 100 000 dollars\*\*)

Date	Action
10. 12/3/2012	Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes reçoit, en présence de son représentant pour les affaires de désarmement et de sécurité régionale, M. Jaakko Laajava, Facilitateur de la Conférence de 2012, au siège du Secrétariat général. Le Facilitateur indique qu'Israël et l'Iran n'ont pas encore annoncé leur participation à la conférence, contrairement aux pays arabes qui ont accueilli favorablement la convocation de cette conférence. En outre, il souligne qu'il est important que tous les États concernés assument leurs responsabilités et participent à la conférence.
11. 29/3/2012	La Ligue des États arabe adopte une décision au sommet (Bagdad 23) n° 557 du 29/3/2012, qui, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="370 516 1451 569">▪ Accueille favorablement les efforts déployés par le Facilitateur afin de rapprocher les points de vues des pays de la région et élaborer un ordre du jour consensuel;</li> <li data-bbox="370 583 1451 657">▪ Souligne l'engagement de tous les pays arabes à participer dans le cadre de ce qui a été convenu dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010;</li> <li data-bbox="370 672 1451 783">▪ Souligne que les pays arabes cherchent en premier lieu à assurer la sécurité de leurs peuples, que la Conférence de 2012 constitue un tournant décisif pour leurs politiques dans le domaine nucléaire, et qu'un éventuel échec les pousserait à revoir ces politiques et à adopter des solutions de rechange qui leur apporteraient la sécurité.</li> </ul>
12. 19/4/2012	La délégation de la Ligue des États arabes et du Groupe arabe se réunit à New York avec M. Jaakko Laajava, Facilitateur de la Conférence de 2012. La délégation fait part de sa préoccupation du manque de visibilité sur les différents aspects préparatoires de la conférence, ainsi que le flou qui entoure jusqu'ici l'ordre du jour et les résultats escomptés de la conférence.
13. 23/5/2012	Le Facilitateur adjoint de la Conférence de 2012 rencontre le représentant du Secrétaire général de la Ligue des États arabes pour les affaires de désarmement et de sécurité régionale au siège du Secrétariat général et lui remet des documents officiels comportant les propositions du Facilitateur sur les règles de procédure et réglementaires ainsi que les questions de fond de la Conférence de 2012.
14. 18/6/2012	Le Comité des hauts responsables des États arabes reçoit à sa septième réunion le Facilitateur adjoint de la Conférence de 2012. Les deux parties procèdent à des échanges des vues sur des questions de fond de la conférence.
15. 12/9/2012	Le Comité des hauts responsables des États arabes reçoit à sa dixième réunion le Facilitateur de la Conférence de 2012 et lui communique la position de principe des États arabes sur le contenu des documents officiels qu'il avait préparés.
16. 21/9/2012	<b><u>Les États arabes s'abstiennent volontairement, pour la deuxième année consécutive,</u></b> de présenter le projet de résolution arabe sur «Les capacités nucléaires israéliennes» à la 56ème session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie.
17. 7/10/2012	Le Comité des hauts responsables arabes reçoit au Secrétariat général le Facilitateur et les organisateurs de la Conférence de 2012 (États-Unis, Grande-Bretagne, Russie et la représentante du Secrétaire général des Nations Unies pour les affaires de désarmement). À l'issue de la réunion, un communiqué est rendu public dans lequel les officiels en visite soulignent leur engagement à mettre en œuvre le mandat qui leur a été donné pour organiser la conférence et continuer à encourager tous les pays de la région du Moyen-Orient à y participer. Ils saluent, par ailleurs, le travail accompli par la Ligue des États arabes à cet égard.
18. 10/11/2012	Le comité des hauts fonctionnaires arabes prend connaissance, au cours de sa douzième réunion, de la réponse du Facilitateur de la Conférence de 2012 au sujet des observations des États arabes émises à l'égard des documents officiels. Le comité considère que ces réponses ne sont pas à la hauteur des demandes minimales des pays arabes et ne prennent pas en compte les observations de fond émises à l'égard de ces documents.
19. 11/11/2012	Le Comité des hauts responsables des États arabes reçoit, à sa douzième réunion, le Facilitateur de la Conférence de 2012 et la délégation l'accompagnant. Le Facilitateur propose la tenue de consultations élargies et collectives impliquant tous les pays de la région et non des consultations bilatérales. La présidence du Comité des hauts responsables communique les observations du Comité au sujet du document présenté par le Facilitateur. Il insiste sur les principes de base qui doivent être clarifiés, à savoir :

<i>Date</i>	<i>Action</i>
	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Respect total des termes de référence de cette conférence à savoir la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010;</li><li>2. Participation des Nations Unies au processus d'envoi des invitations, à la présidence des séances de la conférence et aux travaux du Secrétariat de la Conférence;</li><li>3. Adoption par la conférence de résultats convenus comprenant des engagements spécifiques, un échéancier et des mesures de suivi claires pour la mise en œuvre des décisions de la conférence;</li><li>4. Considération de la Palestine comme un État partie à la conférence et non pas en tant qu'observateur.</li></ol>
20. 23/11/2012	Les organisateurs annoncent le report de la Conférence de 2012 sans fixer une nouvelle date pour sa tenue.

---